



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-042_2024-DE

Berger Levavault

Feuillet n° 64/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 42/2024

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

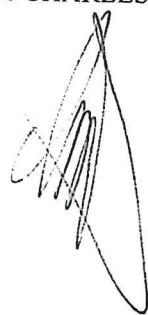
Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-043_2024-DE

Berger Levavaut

Feuillet n° 65/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27, L.212-10 et L.212-11,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Mondragon et la fondation 30 millions d'amis relatif à la stérilisation et à l'identification des chats errants.

Considérant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, procéder à la capture de chats non identifiés dans le but de les stériliser,

Considérant que pour l'accomplissement de cette mission, il est possible de renouveler la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour l'année 2024,

Considérant que la commune a procédé à la stérilisation de plus de 25 chats errants pour l'année 2023 démontrant ainsi tout l'intérêt de la poursuite de l'action,

Considérant que la fondation 30 millions d'amis estime le montant maximum de prise en charge pour les actes suivants :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

N° 43/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



La municipalité et la fondation 30 millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Une estimation de 25 stérilisations est prévue pour 2024.

La commune devra verser à la fondation 30 millions d'amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification qui s'élèvent par conséquent à 1125 €.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

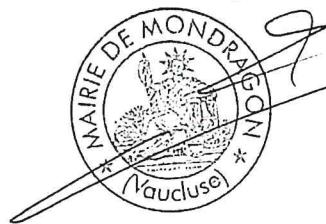
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention avec la fondation 30 millions d'amis relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants et la participation financière à hauteur de 50 % des frais cités pour l'année 2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-044_2024-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 66/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Mondragon et le CEN PACA relatif à la connaissance, la préservation et la gestion de la biodiversité.

Par la présente, la commune et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'élaborer et de réaliser des actions de préservation des milieux naturels du territoire communal.

Elle s'applique au territoire communal de Mondragon pour 7 ans à la date de la signature.

L'ambition partagée de la commune et du CEN PACA se décline autour des trois axes de partenariats suivants :

- AXE 1 : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE et plus spécifiquement sur les zones humides afin de faciliter le suivi continu, mesurer l'amélioration ou la dégradation de la biodiversité au sein de la commune.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
2 AVRIL 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
2 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEN PACA POUR LA CONNAISSANCE, LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

N° 44/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



- AXE 2 : EXPERTISES, ACCOMPAGNEMENTS, GESTION DES MILIEUX NATURELS : mobiliser l'expertise scientifique et technique des partenaires et des moyens pour la préservation et la restauration des milieux naturels, ainsi que pour la conservation des espèces faunistiques, floristiques, des habitats et des milieux naturels.
- AXE 3 : COMMUNICATION / SENSIBILISATION / VALORISATION : faciliter l'appropriation des enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces remarquables auprès des élus, des partenaires et d'un large public par le biais d'actions de communication, d'information, de connaissance, de valorisation de milieux et d'espèces remarquables.

Dans le cadre du présent accord-cadre et des axes de partenariat définis à l'article 1, les Parties pourront être amenées à financer ou cofinancer des projets d'actions communes.

Les éventuelles incidences financières de chacun des partenariats développés dans le cadre du présent accord-cadre seront définies conjointement par les Parties et seront précisées dans une convention d'application y afférant.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

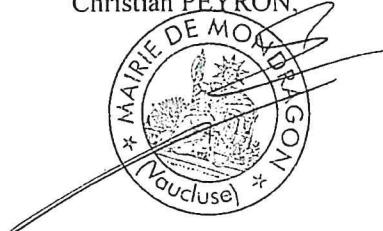
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat avec le CEN PACA pour la connaissance, la préservation et la gestion de la biodiversité.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON,





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 10/04/2024
ID : 084-218400786-20240408-45 2024-DE

Feuillet n° 67/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances.*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaients présents. Messieurs :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

2 AVRIL 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION DE
COOPERATION
AVEC LE CEN
PACA POUR LE
PROJET DE
PATATIN

Nº 45/2024

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que le CEN PACA s'engage aux côtés de la commune pour assurer la mise en œuvre effective des suivis naturalistes, dans la limite des moyens identifiés (temps de travail, frais de mission, fournitures et matériels...). L'encadrement et la réalisation de certains suivis seront assurés par l'équipe salariée du Pôle Vaucluse. Des experts du Pôle biodiversité régionale seront mobilisés sur des suivis plus spécifiques : entomofaune, gastéropodes... L'intervention du CEN PACA mobilisera les ressources humaines requises en fonction des besoins : technicien naturaliste, chargé d'étude, chargé de mission zones humides, responsable de pôle, responsable administratif et financier, directeur.

Considérant que pour l'accomplissement de cette mission, il est possible de signer la convention de coopération avec le CEN PACA pour les années 2024, 2025 et 2026.

Considérant que le montant total de cette coopération est estimé à 17 000€ et que le CEN PACA participe à hauteur de 3 207€, 13 793€ seront pris en charge par la commune. Pour rappel, la Fondation Vinci Autoroute a versé à la Commune une participation de 128 134 €et que cette dépense était prévue dans le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-45_2024-DE

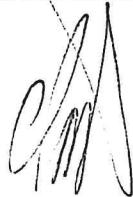
Besser
Levraud

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

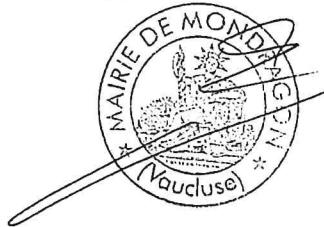
APPROUVE à l'unanimité la convention de coopération avec le CEN PACA
pour le projet de Patatin pour les années 2024, 2025 et 2026.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se
rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-46_2024-DE

Feuillet n° 68/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Vu le budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

N° 46/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement 1 agent contractuel au service animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Centre de loisirs pendant les vacances de printemps 2024.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet du 22 avril au 3 mai 2024.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

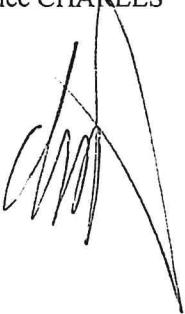
ID : 084-218400786-20240408-46_2024-DE

Berger
Leverault

DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet du 22 avril au 3 mai 2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-47_2024-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 69/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C*

*Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS*

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse de la collectivité pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, **Considérant** que la capacité d'accueil au mois de juillet 2024 est fixée à 80 enfants, il conviendra de recruter 7 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 08 au 31 juillet 2024,

Considérant que la capacité d'accueil au mois d'août 2024 est fixée à 64 enfants, il conviendra de recruter 5 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 1^{er} août au 23 août 2024,

Les 12 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour la période du 08 juillet au 23 août 2024 seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366. L'équipe se réunira le samedi 08 juin pour préparer les sessions.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer 12 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation, pour la période du 08 juillet au 23 août 2024, rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-48_2024-DE

Berger Levavasseur

Feuillet n° 70/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 68-1 et 69,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la candidature de Mme LACOUSSE Emilie adjoint technique principal de 2ème classe depuis le 27/11/2022, sollicitant son intégration directe au grade de garde champêtre chef.

Considérant que la candidate remplit les conditions d'intégration directe au grade sollicité et que ses missions sont en parfaites adéquation à ce dernier,

Le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de créer le poste de garde champêtre chef à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

2 AVRIL 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

2 AVRIL 2024

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

INTÉGRATION
DIRECTE AU
POSTE DE GARDE
CHAMPÊTRE
CHEF

N° 48/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-48_2024-DE

Bescher
Levraud

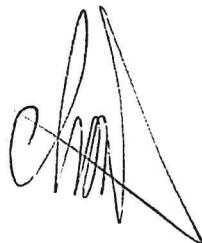
DÉCIDE :

De créer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 1 garde champêtre chef

De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-49_2024-DE

Feuillet n° 71/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 25 mars 2024.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que le collège Henri Boudon de Bollène sollicite une participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire « Collégiens d'Europe pour des horizons communs » ciblant 2 classes de 4^{ème} et une classe 3^{ème} SEGPA qui aura lieu du 14 au 19 avril 2024.

N° 49/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Il est précisé qu'un élève mondragonnais participe à ce voyage.
Il propose le versement d'une participation financière de 50 €.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une participation financière de 50 € pour un élève mondragonnais participant au voyage scolaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-50_2024-DE

Berger Levault

Feuillet n° 72/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LORETS S

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4,

Vu la demande de subvention en date du 24 janvier 2024 formulée par le conseil d'Administration du CCAS d'un montant de 15 000 €,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est déroulé le 24 janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 25 mars 2024.

Considérant que le CCAS de la commune exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que pour équilibrer son budget notamment pour partie par la perception de loyers de ses immeubles, le CCAS doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024, et à la vue des documents présentés à la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de 15 000 €.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

N° 50/2024

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

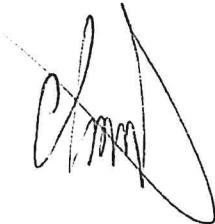
ID : 084-218400786-20240408-50_2024-DE

Berger
Levrault

DÉCIDE d'octroyer à l'unanimité une subvention d'équilibre de 15 000 € au CCAS au titre de l'année 2024.

D'INSCRIRE la subvention au compte 657362.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-51_2024-DE

Feuillet n° 73/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission culture/vie associative et de la commission sports réunies le 23 mars 2024.

Vu l'avis favorable du conseil des adjoints en date du 25 mars 2024.

Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2024, il propose de fixer l'attribution des subventions aux Associations locales pour l'année 2024.

Il demande aux membres du Conseil Municipal élus en tant que Président ou Trésorier au sein des associations citées dans la note de synthèse de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote. Monsieur LEBEGUE Jean, Monsieur BLANC Didier, Madame BALBI Francette, Madame ALTIER Marie-Andrée et Madame GILLET Nadine quittent la salle.

Les élus ayant quitté la salle, il est proposé le versement des subventions de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 20

DATE CONVOCATION
2 AVRIL 2024

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR
2 AVRIL 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

SUBVENTIONS
AUX
ASSOCIATIONS
LOCALES AU
TITRE DE
L'ANNÉE 2024

N° 51/2024

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Nom de l'association	Montant de la subvention 2024
Amicale des Donneurs de Sang	180€
Apprendre des Anciens	300€
C.H.C.M.	1 500€
Forme et Bien-Etre	400€
Foyer de l'Age d'Or	700€
Foyer des Jeunes	3 500€
Judo Club	1 500€
La Souco de Derboux	3 000€
Les Vieux Dragons	250€
Sou des Ecoles Laïques	3 700€
Sporting Club Mondragon	5 000€
Société Chasse St Hubert	460€
AAPMA La Gaule du Rhône	900€
Tennis Club	2 200€
Vendaqui	300€

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

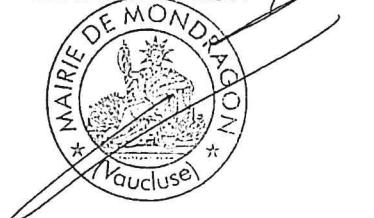
DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer aux Associations les subventions telles que décrites ci-dessus au titre de l'année 2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace public « Ilot Fauritte », une attention particulière a été menée afin de mettre en sécurité l'impasse de la cuillère pour permettre l'accès des secours.

Vu le courrier du Conseil Départemental ouvrant l'appel des projets susceptibles d'être financés par le dispositif de la répartition des amendes de police pour l'année 2024.

Considérant que le montant des travaux subventionnables est plafonné à 35 000€ HT et que la participation du conseil départemental s'élève à 50% de ces travaux,

Considérant que l'estimation des travaux à réaliser pour l'aménagement de l'espace public « Ilot Fauritte » s'élève à 455 676.60 € HT.

Ainsi, le montant de la subvention qui pourrait être alloué est évalué à 17 500,00€.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver la sollicitation auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, pour l'aménagement d'un espace public et mise en sécurité de l'impasse de la cuillère.

N°52 / 2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

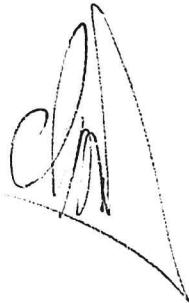


Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

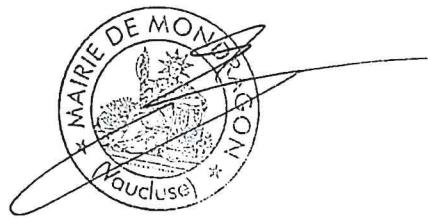
DÉCIDE à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, pour l'aménagement d'un espace public et mise en sécurité de l'impasse de la cuillère.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 75/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier de M. et Mme HOSTACHE en date du 24/03/2022 se portant acquéreur d'une partie de la voie rurale n°27, lieu-dit « les Granges Rouges Nord »,

Vu le plan de division foncière établi par M. BAUBET, géomètre expert foncier en septembre 2023 faisant apparaître une surface totale de 436 m² à rétrocéder à M. et Mme HOSTACHE,

Vu la délibération n°38/2024 en date du 11/03/2024 approuvant le déclassement et l'intégration d'une partie de la VR n°27 dans le domaine privé de la Commune.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
2 AVRIL 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
2 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION D'UNE PARTIE DE LA VR N°27. À M. HOSTACHE

N° 53/2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant l'avis des domaines n° 2023-84078-77760 en date du 12/10/2023 fixant la valeur vénale de la partie du chemin à rétrocéder à 0.30€ /m²,

Considérant que seul M. HOSTACHE bénéficie de cette portion de chemin et que cette voie n'est par conséquent pas ouverte à la circulation,

Considérant le courriel de M. HOSTACHE en date du 30/10/2023 acceptant l'offre à 1 000 € pour acquérir la partie de la voie rurale n°27, d'une superficie de 230 m² pour la partie A du chemin et 206 m² pour la partie B du chemin,

Considérant que cette partie de voie rurale d'une surface totale de 436 m² a peu d'intérêt pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que cette portion de la voie rurale n°27 est entourée des parcelles appartenant au futur acquéreur.

Il est donc proposé aux Membres de l'Assemblée de céder à M. HOSTACHE une partie de la voie rurale d'une superficie totale de 436 m² au prix de 1 000 €, soit 2,29 € / m². Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

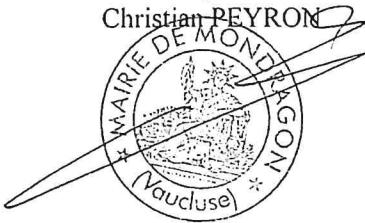
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder une partie de la voie rurale n°27, représentant 436 m² à M. et Mme HOSTACHE au prix de 1 000 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Feuillet n° 76/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -
MAUCCI D - COTTIN C*

*Mesdemoiselles : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -
DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORET S*

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu la délibération n°62/2019 en date du 15/04/2019 portant sur la suppression de la voie rurale n°25 de 290 m. de long sur 5 m. de large dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),

Vu la demande d'acquisition de la voie rurale n°25 de Monsieur Christophe PIZOT en date du 12/02/2024,

Considérant que la suppression de la voie rurale n°25 n'avait pas fait l'objet d'une demande de déclassement préalable du domaine public vers le domaine privé de la Commune,

Considérant que cette voie rurale n°25 avait été remise en terre agricole suite aux travaux d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au titre de la ligne TGV Méditerranée,

Considérant qu'il s'agit d'une mise à jour d'un dossier ouvert en 2019 et que cette demande de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable, au motif que cette voie n'était pas ouverte à la circulation,

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies au titre de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
2 AVRIL 2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
2 AVRIL 2024

OBJET DE LA DELIBERATION
DÉCLASSEMENT ET INTÉGRATION DE LA VOIE RURALE N°25 DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE

N°54 /2024

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage du
11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Monsieur le Maire propose aux Membres de l'Assemblée de procéder à la régularisation portant sur le déclassement de la voie rurale n° 25 lieu-dit « Ile du Banastier » et de l'intégrer dans le domaine privé communal afin de permettre la cession au profit de M. PIZOT.

A ce titre, le tableau des voiries communales et rurales restera inchangé, puisque cette voie rurale avait fait l'objet d'une suppression lors du conseil municipal du 15/04/2019.

- Linéaire de la Voirie Rurale : 38 876 m.
- Linéaire de la Voirie Communale : 70 172 m.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le déclassement de la Voie Rurale n°25 lieu-dit « Ile du Banastier » pour une superficie de 290 m. de long sur 5 m. de large et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNONCommune
de
MONDRAC

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 084-218400786-20240408-55_2024-DE

Berger Levavault

Feuillet n° 77/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 08 AVRIL 2024***L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,**à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire***Etaient présents, Messieurs :****Messieurs :** SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C**Mesdames :** ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS**Procurations :** GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G**Absent(s) excusé(s) :** CASTELAS M*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe d'une compétence obligatoire des Communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'élimination des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique qui précise que les « ouvrages nécessaires pour mener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1 et être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

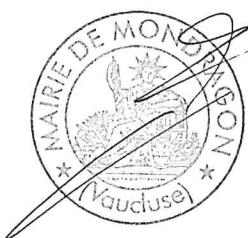
Vu la délibération n°106/2023 en date du 28/09/2023 approuvant le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, la commune, et par délégation le délégataire qui en a la charge, ont le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et du Code de la Santé Publique.

L'exploitant du service dispose de l'exclusivité de réalisation donnant lieu à édition d'un certificat de conformité de branchement s'accompagnant le cas échéant des prescriptions techniques de mises en conformité.

A ce titre, il convient de rendre obligatoire la vérification par notre délégataire du service d'assainissement collectif, la société SAUR, de la conformité des branchements lors de toutes transactions immobilières sur le territoire communal. Ce contrôle sera réalisé par le délégataire et devra être sollicité par tout vendeur ou mandataire auprès des services de la commune et sera à la charge du propriétaire qui devra payer le coût du contrôle selon les tarifs visés dans l'annexe 2 - Tarifs - du règlement du service public de l'assainissement collectif.



Ce contrôle permettra de sécuriser la transaction immobilière au regard de la conformité ou la mise à jour d'une non-conformité qui entrera dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement).

En cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de contrôle sera à réaliser à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un nouveau rapport de conformité sera établi. Une attestation de conformité sera délivrée à l'issue du contrôle et sera valable 3 ans.

Monsieur le Maire propose que ces contrôles entrent en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de se positionner sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rendre obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre de ventes immobilières,

PRÉCISE que ces contrôles seront obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2024,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON,





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240408-56_2024-DE

Berger Levavaut

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D - COTTIN C

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - LLORETS

Procurations : GARCIA A à SANCHEZ B - MARCHAND A à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune,

Vu la délibération 161/2023 du 11 décembre 2023 validant le projet de construction d'une maison de santé,

Vu la loi ASAP 2020-1525 du 7 Décembre 2020, notamment l'article 142 permettant aux acheteurs publics de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les lots dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT et dont le montant cumulé des lots n'excède pas 20% du montant du marché.

Vu les avis de la Commission Finances qui s'est réunie les 4, 13 et 29 mars 2024.

Monsieur le Maire précise que la consultation a été lancée du 8 février 2024 au 27 février 2024 pour les 10 lots constituant le dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Sur 37 dossiers retirés, 18 plis ont été déposés sur la plateforme dédiée.

OBJET DE LA
DELIBERATION
ENTREPRISES
REtenues DANS
LA CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE
LA MAISON DE
SANTÉ

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25
DATE CONVOCATION
2 AVRIL 2024
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
2 AVRIL 2024

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 10 AVR. 2024

et publication ou affichage
du 11 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'analyse des offres en fonction des critères établis (seuil de 60 points pour la partie technique et 40 points sur le prix) dans le règlement de consultation sont les suivantes :

Lot 1 : Gros Œuvre

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	Artaud	55	40	95.00	409 500.00
2 ^{ème}	Suze Bâtiment	55	36	91.00	454 982.95

L'entreprise Artaud est retenue sur le lot 1.

Lot 2 : Étanchéité

La consultation sur le lot 2 est déclarée infructueuse et fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article 142 de la loi ASAP 2020-1525 du 7 décembre 2020.

Lot 3 : Menuiserie

La consultation sur le lot 3 est déclarée infructueuse et fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article 142 de la loi ASAP 2020-1525 du 7 décembre 2020.

Lot 4 : Serrurerie

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	ACM	43	40	83.00	22 478.00

L'entreprise ACM est retenue sur le lot 4.

Lot 5 : Cloisons, doublages, isolation

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	SUDCOLOR	60	40	100.00	77 950.00
2 ^{ème}	SOLELEC	60	39.97	99.97	78 000.00
3 ^{ème}	Mathieu Peinture	60	32.63	92.63	95 551.20

L'entreprise SUDCOLOR est retenue sur le lot 5

Lot 6 : Carrelage

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	ANGELINO et Fils	60	40	100.00	34 809.50
2 ^{ème}	RIBE			Offre non conforme	

L'entreprise Angélino et fils est retenue sur le lot 6.

Lot 7 : Sol souple peinture

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	SUDCOLOR	58	40	98.00	23 842.00
2 ^{ème}	Mathieu Peinture	60	34.83	94.83	27 383.00

L'entreprise SUDCOLOR est retenue sur le lot 7.

Lot 8 : Électricité

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	PPS	60	40	100.00	58 786.00

L'entreprise PPS est retenue sur le lot 8.

Lot 9 : Chauffage, Ventilation, Plomberie

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	ABL SOLAR	60	36	96.00	105 154.00
2 ^{ème}	PPS	49	40	89.00	93 888.00

L'entreprise ABL SOLAR est retenue sur le lot 9.

Lot 10 : VRD

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 ^{er}	Artaud	59	40	99.00	65 185.00
2 ^{ème}	Eiffage	60	36	96.00	66 019.30
3 ^{ème}	TPR	59	30	89.00	72 807.30

L'entreprise Artaud est retenue sur le lot 10.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

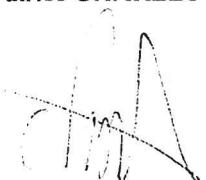
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de retenir les entreprises et décisions comme suit :

N° LOT	ENTREPRISES RETENUES	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1	Artaud	95.00	409 500.00
2	Infructueux – Mise en concurrence		
3	Infructueux - Mise en concurrence		
4	ACM	83.00	22 478.00
5	SUDCOLOR	100.00	77 950.00
6	Angélino et Fils	100.00	34 809.50
7	SUDCOLOR	98.00	23 842.00
8	PPS	100.00	58 786.00
9	ABL SOLAR	96.00	105 154.00
10	Artaud	99.00	65 185.00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

